

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le 10 Octobre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARE-MEDOC, légalement convoqué le 04 Octobre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                     |                              |                           |   |
|---------------------|------------------------------|---------------------------|---|
| Mme MUSETTI         | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. FERNANDEZ Adjointe                       |
| Mme SCOTTO DI LUZIO | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. LAPARLIERE Adjoint                       |
| Mme SEGUIN          | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. CROMER Conseiller M <sup>al</sup>        |
| Mme GOFFREDI        | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire                            |
| Mme BASQUE          | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup> |
| Mme BOUDEAU         | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint                           |
| M. ALCOUFFE         | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>      |
| Mme SANS            | Conseillère M <sup>ale</sup> | qui a donné procuration à | Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>    |

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

### **RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

#### **329 - OBJET : Acquisition emprise chemin A. Bernard à M. BOUKOUM**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal a décidé l'acquisition pour partie des parcelles AV 680 et 681, propriétés des conjoints JOLIBERT et AV 463 propriété de M. BOUKOUM.

Pour mémoire, ces acquisitions devaient permettre la réalisation d'une voie sur l'emprise desdites parcelles, destinée à la desserte des habitations situées dans l'impasse André Bernard, pour des raisons de sécurité et pour faciliter la collecte des ordures ménagères.

La rédaction des actes, initialement confiée à l'Office notarial de Lesparre a, par délibération du 6 Octobre 2022, été transférée à Maître Caroline PRISSE Notaire à Vendays Montalivet et les acquisitions des conjoints JOLIBERT ont été finalisées le 17 Juillet dernier.

Concernant la propriété de Mme et M. BOUKOUM, ces derniers ont proposé une cession gratuite de la surface estimée à 127 m<sup>2</sup>, en contrepartie de laquelle, la commune prendrait en charge la réfection de leur clôture qui serait déplacée.

Maître PRISSE, notaire de la commune, nous signale qu'une collectivité territoriale ne peut, en contrepartie d'une cession foncière gratuite, s'engager à réaliser des travaux privés. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération, en indiquant un prix de vente à 1 Euro. L'ensemble des frais afférents à ces cessions étant supportés par la commune.

En attendant cette régularisation, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre des travaux de voirie, M. BOUKOUM a autorisé la commune, par écrit, à réaliser l'ouvrage avant la signature de l'acte notarié.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition pour partie, de la parcelle AV 463 propriété de M. BOUKOUM, d'une surface estimée à 127 m<sup>2</sup>, au prix de 1 Euro.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition pour partie de la parcelle AV 463 propriété de MM. BOUKOUM, d'une surface estimée à 127 m<sup>2</sup>, au prix de 1 Euro,
- ☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune y compris la réfection de la clôture déplacée de M. BOUKOUM,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme  
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20231010-329-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 11/10/2023